



## PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 / *182* / DEAL/SIST/ESR

**Interdisant momentanément la circulation des véhicules sur la section dite « boulevard des Crabes » de la RN 4 dans la commune de DZAOUZDI**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** la loi statutaire n°2001 – 616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les département et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, Monsieur Dominique SORAIN ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la demande transmise 19 juillet 2018 à l'unité ESR par le cabinet du Préfet de Mayotte ;

**Considérant qu'en** raison de la tenue d'un défilé militaire sur le boulevard des Crabes le vendredi 20 juillet 2018, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation entre l'école maternelle APEEM et l'entrée du STM dans la commune de DZAOUDZI;

**Sur proposition** du Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour permettre la tenue d'un défilé militaire sur le boulevard des Crabes le **vendredi 20 juillet 2018 de 10h45 à 11h45**, la circulation des véhicules sera interdite sur la RN4 à FOUNGOUJOU entre l'école maternelle APEEM et l'entrée de la STM.

Seuls les véhicules d'intervention d'urgence seront autorisés à passer.

### Article 2 :

Le DLEM (détachement de la légion étrangère de Mayotte), organisateur du défilé devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une information suffisante de l'ensemble des usagers de la gêne occasionnée et pour sécuriser le défilé.

### Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L. ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte.
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur le Colonel du DLEM, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 18/7/18

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,  
Le chef du Service Infrastructure Sécurité  
Transports

Jean Michel

